

Les métiers de l'intervention à domicile

Accompagnant éducatif et social (AES)

> En quoi consiste le métier ?

L'accompagnant éducatif et social aide au quotidien des personnes en perte d'autonomie (enfants, adultes, personnes âgées vulnérables ou en situation de handicap). Il les accompagne dans la réalisation de leurs **gestes essentiels du quotidien** (préparation des repas, toilettes, courses...) et les aide à avoir une vie sociale.

> Où exercer le métier ?

Selon sa spécialité, l'accompagnant éducatif et social (AES), peut exercer au sein de différents lieux :

- **à domicile** : au domicile de la personne accompagnée, dans des foyers logement, des services d'aide à domicile (SAAD) etc.
- **en structure collective** : au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD), d'unités de soins de longue durée (USLD), d'instituts médico-éducatifs etc.
- **accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** : dans ce cas, l'AES exerce au sein de structures d'accueil de la petite enfance, d'établissements d'enseignement et de formation, d'établissements et services médico-sociaux, etc.

> Comment devenir accompagnant éducatif et social ?

Accompagnant éducatif et social est un métier qui s'adresse tant aux femmes qu'aux hommes.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) est composé de 3 spécialités correspondant aux trois champs d'interventions possibles :

- accompagnement de la vie à domicile
- accompagnement de la vie en structure collective
- accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

La formation est organisée sur une amplitude de 9 à 24 mois, elle comporte 525 heures d'enseignement théorique dont 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialité et de 840 heures de formation pratique.

Le métier est également accessible par la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Savoir-être

- écoute, patience
- respect des droits et des libertés
- aisance relationnelle
- réactivité
- prise d'initiatives
- être en bonne santé physique

Savoir-faire

- accompagner une personne dans la réalisation de gestes quotidiens
- savoir adapter son comportement et sa pratique professionnelle à des situations complexes
- savoir évaluer le degré d'autonomie d'une personne
- mettre en œuvre des techniques et pratiques adaptées au bénéficiaire

> Quels sont les employeurs possibles des AES ?

- structures d'aide à domicile
- centres communaux d'action sociale (CCAS)
- secteur associatif
- communes
- entreprises privées
- éducation nationale (pour la spécialité «éducation inclusive»)
- structures d'accueil de la petite enfance...

> Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Le diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES) ouvre la possibilité d'acquérir les autres spécialités par la voie de la formation continue.

Par ailleurs, il existe un système de dispenses de certification et allègements de formation, encadré par des dispositions spécifiques, pour les titulaires d'autres diplômes tels que le diplôme d'État d'aide-soignant, le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture...

> Rémunération

Salaire brut moyen en début de carrière : 1539 euros brut

La rémunération est variable en fonction du statut de l'AES (fonctionnaire/ salarié du privé).

> Conditions-particularités du travail

Déplacements quotidiens

Permis B indispensable